

Réponse au postulat de M. Nicolas Di Giulio (POS20/021)

« Un billet de bus pour tous les lausannois à 3,70, c'est possible »

Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts (POS20/051)

« Les habitants des zones foraines de la commune de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics (Mobilis) tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise »

Rapport-préavis N° 2023 / 32

Lausanne, le 22 juin 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Depuis l'entrée en vigueur de la communauté tarifaire Mobilis en décembre 2004, les zones foraines lausannoises sont colloquées en zone 16,17 ou 18 et leurs habitantes et habitants doivent acheter des billets et abonnements couvrant trois zones pour se rendre en ville alors que les Lausannoises et Lausannois résidant en zone urbaine bénéficient du tarif deux zones « Grand Lausanne ».

Depuis 2009, afin de réduire cette différence de tarif, plusieurs subventions qui prennent entièrement ou partiellement en charge cette différence ont été instaurées. Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose de prendre désormais en charge l'entier du coût de la 3^e zone dans le cadre de toutes des subventions transports publics qu'elle a établie à destination de la population des zones foraines. Elle prévoit d'agir également pour favoriser les déplacements occasionnels en proposant des cartes prépayées tl de 10 billets 3 zones au prix de 2 zones aux habitantes et habitants des zones foraines.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre de l'objectif suivant du programme de législature :

3. Vers une mobilité active & apaisée

2. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-rapport préavis répond aux postulats de M. Nicolas Di Giulio « Un billet de bus pour tous les Lausannois à 3.70, c'est possible » et M. Jean-François Cachin « Les habitants des zones foraines de la commune de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics (Mobilis) tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise ».

3. Préambule

3.1 Zones tarifaires Mobilis

Le découpage des zones tarifaires obéissent à des règles définies à l'échelle nationale qui stipule notamment que les zones doivent avoir un diamètre d'environ 5 kilomètres. Le découpage essaye de tenir compte, entre autres, des limites communales si ces dernières restent dans les limites des autres règles. Dans le cas des zones foraines lausannoises, le nom même de ces zones indique leur particularité par rapport au reste de la commune de

Lausanne. Si ces dernières passaient en zone 12, les communes de Romanel-sur-Lausanne, Epalinges ou Cugy par exemple seraient en droit de demander leur passage en zone 12 également ce qui induirait des pertes de recettes pour la communauté tarifaire conséquentes et une distorsion importante du principe évoqué plus haut. De manière similaire, malgré les nombreuses fusions de communes importantes ces dernières années, Mobilis n'est jamais entré en matière lors de demandes de modification de zonage.

3.1.1 Zones foraines et Mobilis

Depuis l'entrée en vigueur de la communauté tarifaire Mobilis en décembre 2004, les habitantes et habitants des zones foraines lausannoises sont colloqués en zone 16,17 ou 18 et doivent acheter des billets et abonnements couvrant trois zones pour se rendre en ville alors que les Lausannoises et Lausannois résidant en zone urbaine bénéficient du tarif deux zones « Grand Lausanne ».

Les zones tarifaires ne pouvant être modifiées à la carte selon les besoins ou de spécificités géographiques de l'une ou l'autre commune, la seule possibilité pour une commune de favoriser de manière ciblée une partie de sa population est de mettre en place des solutions spécifiques à destination des personnes visées.

3.2 Dispositif zones foraines existant

Depuis l'instauration de la communauté tarifaire, la Municipalité a mis en place plusieurs mesures ciblées qui tiennent compte de la différence de tarif de transports publics entre les zones urbaine et foraines ou qui visent à la réduire. La Municipalité souhaitant encourager un usage régulier des transports publics, ces mesures s'appliquent aux abonnements annuels :

- en 2009, une subvention réservée aux habitantes et habitants des zones foraines dans le but de réduire la différence de tarif entre les abonnements 2 et 3 zones a été instaurée. Depuis cette date, les jeunes de 20 à 24 ans ont pu bénéficier d'un rabais de CHF 150.- sur un abonnement Mobilis junior 3 zones, les adultes et les seniors d'un rabais de CHF 200.-. En 2021, 212 personnes en ont profité (135 abonnements « adultes » ou « seniors » et 77 « juniors »).
- dès la rentrée 2010, dans le cadre du dispositif « transports scolaires », les écolières et écoliers des zones foraines reçoivent un abonnement Mobilis 3 zones lorsqu'ils se rendent à l'école hors zones foraines. En 2022, 239 enfants ont bénéficié de cet abonnement. Les jeunes jusqu'à 20 ans bénéficient d'un rabais de 50% sur leur abonnement 3 zones. En 2022, ils ont été 285 à en profiter.
- enfin, depuis juillet 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 49 du plan climat, les rabais octroyés (50% pour les jeunes en formation et les seniors et 100% pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI) sont appliqués sur les abonnements trois zones des zones foraines contre deux zones pour les autres Lausannois et Lausannoises. Pendant les six premiers mois de mise en œuvre du dispositif, 20 bénéficiaires des PC AVS/AI, 37 jeunes en formation et 11 seniors des zones foraines ont profité des nouvelles subventions. Par ailleurs, 8 jeunes « hors formation » et 66 adultes « hors PC AVS/AI2 ont bénéficié des subventions « zones foraines » instaurées en 2009.

Avec ces différentes mesures, actuellement en vigueur, toute la population adulte des zones foraines ainsi que les enfants du dispositif écoles ont droit à une subvention qui réduit ou prend en charge complètement le surcoût lié à la troisième zone.

4. Prise en charge de la 3^e zone pour les habitantes et habitants des zones foraines

4.1 Subventions des abonnements annuels de transports publics

Dans le cadre du dispositif de subventionnement des abonnements de transports publics pour les zones foraines en place, la 3^e zone n'est prise que partiellement en charge. Le rabais de 50% pour les jeunes de moins de 20 ans, les jeunes en formation et les

personnes à la retraite, ne prend en charge que la moitié du coût de la 3^e zone. De même, la subvention « zones foraines » pour les personnes hors dispositif « plan climat », à savoir les jeunes hors formation et les adultes hors PC et hors AVS ne couvre d'une partie du coût de la 3^e zone. Seules les personnes bénéficiant de la gratuité (écolières et écoliers et bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI) n'ont pas de différence de coût de leur abonnement, quel que soit leur lieu de domicile, puisque seule l'émolument reste à leur charge.

Catégories	Rabais	2 zones			3 zones			Différence solde 2 – 3 zones
		Coût abo	Subvention	Solde à payer	Coût abo	Subvention	Solde à payer	
Ecolières et écoliers avec gratuité	100%, émoluments CHF 20.-	468.-	448.-	20.-	684.-	664.-	20.-	0.-
Ecolières et écoliers / jeunes 11-20 ans rabais 50% Jeunes en formation 20-24 ans	50%, émoluments CHF 40.-	468.-	194.-	274.-	684.-	302.-	382.-	108.-
Jeunes 20-24 ans aux PCAVS/AI	100%, émoluments CHF 80.-	468.-	388.-	80.-	684.-	604.-	80.-	0.-
Jeunes hors formation	Montant forfaitaire	468.-	0.-	468.-	684.-	150.-	534.-	66.-
Adultes (hors PC)	Montant forfaitaire	740.-	0.-	740.-	1'080.-	200.-	880.-	140.-
Adultes PCAVS/AI	100%, émoluments CHF 80.-	740.-	590.-	80.-	1'080.-	1000.-	80.-	0.-
Senior	50%, émoluments CHF 40.-	670.-	295.-	375.-	980.-	450.-	530.-	155.-
PCAVS	100%, émoluments CHF 80.-	670.-	590.-	80.-	980.-	900.-	80.-	0.-

Tableau 1 : Dispositif subventions transports publics, différence 2-3 zones

Afin de renforcer encore l'encouragement à l'usage des transports publics en zones foraines, et de permettre à l'ensemble des Lausannoises et Lausannois d'acquérir un abonnement annuel au même tarif, la Municipalité a décidé d'offrir, dès mai 2023, la 3^e zone aux habitantes et habitants des zones foraines à l'achat d'un abonnement annuel Mobilis 3 zones. Les subventions des jeunes 11-20 ans, des jeunes 20-24 ans, des adultes hors PC et des personnes à la retraite ont ainsi été augmentées pour qu'elles comprennent l'entier du coût de la 3^e zone. Les écolières et écoliers ainsi que les bénéficiaires des PC AVS/AI des zones foraines au bénéfice de la gratuité sont déjà à la même enseigne que leurs homologues de la zone urbaine.

Les catégories concernées vont ainsi voir leurs subventions pour l'achat d'un abonnement annuel de transports publics augmenter entre CHF 66.- et 155.- par année. Suite à cette décision, l'ensemble des habitantes et habitants des zones foraines peut acquérir un abonnement annuel Mobilis 3 trois au prix de 2 zones.

Catégories	Rabais	2 zones		3 zones		Solde à payer
		Coût abo	Subvention	Coût abo	Subvention	
Ecolières et écoliers avec gratuité	100%, émolument CHF 20.-	468.-	448.-	684.-	664.-	20.-
Ecolières et écoliers / jeunes 11-20 ans avec rabais 50% Jeunes en formation 20-24 ans	50%, émolument CHF 40.-	468.-	194.-	684.-	410.-	274.-
Jeunes 20-24 ans aux PCAVS/AI	100%, émolument CHF 80.-	468.-	388.-	684.-	604.-	80.-
Jeunes hors formation	Montant forfaitaire	468.-	0.-	684.-	216.-	468.-
Adultes (hors PC)	Montant forfaitaire	740.-	0.-	1'080.-	340.-	740.-
Adultes PCAVS/AI	100%, émolument CHF 80.-	740.-	590.-	1'080.-	1000.-	80.-
Senior	50%, émolument CHF 40.-	670.-	295.-	980.-	605.-	375.-
PCAVS	100%, émolument CHF 80.-	670.-	590.-	980.-	900.-	80.-

Tableau 2 : Dispositif subventions transports publics, 3^e zone offerte

4.2 Billets individuels

Tout comme pour les abonnements, la population des zones foraines doit acquérir un billet de bus 3 zones pour se rendre en ville ce qui engendre un surcoût de CHF 1,90 (plein tarif) ou CHF 0,40 (demi-tarif). Afin d'aller plus loin dans la promotion des déplacements en transports publics et favoriser le transfert modal, la Municipalité souhaite également favoriser les déplacements occasionnels des habitantes et habitants des zones foraines en gommant la différence de tarif entre les billets 2 et 3 zones. La Municipalité va ainsi mettre en vente auprès des habitantes et habitants des zones foraines des cartes de 10 billets tl prépayés 3 zones au prix de 2 zones. Dès que le système de vente sera mis en place, il sera possible pour les personnes concernées de se procurer 6 cartes tl prépayées de 10 billets 3 zones au prix de 2 zones, chaque année.

Titre de transport	Entier	Réduit (1/2 tarif ou 6-16 ans)	Validité
Billet 2 zones	CH 3.70	CHF 2.40	1h
Billet 3 zones	CHF 5.60	CHF 2.80	2h
Différence	CHF 1.90	CHF 0.40	1h

Tableau 3 : tarif des billets Mobilis 2 et 3 zones

Cartes 10 billets prépayés	Entier	Réduit (1/2 tarif ou 6-16 ans)	Validité
Grand Lausanne (zones 11 et 12)	CHF 34.-	CHF 22.-	1 h
Grand Lausanne Plus (zones 11 et 12 + une zone)	CHF 52.-	CHF 26.-	2 h
Différence	CHF 18.-	CHF 4.-	1h

Tableau 4 : tarif des cartes tl prépayées

5. Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio « Un billet de bus pour tous les Lausannois à CHF 3,70, c'est possible »

5.1 Rappel du postulat

Les habitantes et habitants des zones foraines payent des billets de bus plus chers que les autres Lausannoises et Lausannois pour se rendre en ville (3 zones au lieu de 2). Le postulat propose une solution via l'application FAIRTIQ pour que toutes les personnes habitant Lausanne bénéficient d'un billet de bus à CHF 3,70 (2 zones plein tarif) au lieu de CHF 5,60 (3 zones plein tarif). Il serait possible de développer un nouveau module, activable par un code unique distribué aux personnes bénéficiant de la mesure, ici les habitantes et habitants des zones foraines. FAIRTIQ refacturerait le « surcoût » 3^e zone à la Ville de Lausanne.

5.2 Réponse de la Municipalité

Le postulat propose de travailler avec l'application FAIRTIQ. Activée en début de voyage, cette application détecte automatiquement le trajet effectué et lui associe le prix du billet le plus avantageux à l'issue du voyage (« postpricing »). Cette solution, bien qu'intéressante, ne permet pas de garantir une égalité de traitement entre tous les bénéficiaires potentiels. En effet, ce type de solution n'est privilégié que par 8% des personnes qui achètent un billet trois zones pour leurs déplacements. Elle nécessite d'être en possession d'un smartphone, de télécharger une application spécifique et de s'en servir. Sachant qu'une partie non négligeable de la population est peu ou pas autonome dans l'utilisation des outils numériques, cette solution risque d'être inaccessible à de nombreuses personnes. Par ailleurs, la Municipalité ne souhaite pas privilégier la solution proposée par un prestataire en particulier au détriment des autres, notamment des tl ou des CFF.

En 2022, 40 canaux de vente de billets différents ont été utilisés pour acquérir des billets Mobilis 3 zones. 25% des billets ont été achetés aux automates tl, 24% par SMS et 20% par l'application CFF. Les solutions Postpricing tels que Easy-Ride ou FAIRTIQ viennent en 4^e position avec 8% des billets vendus et les cartes prépayées en 5^e position avec 7%.

Seules les deux dernières solutions permettent d'intervenir sur le prix d'achat et proposer des rabais ciblés à certaines catégories d'habitants.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité renonce à rembourser le surcoût d'un billet trois zones pour les habitantes et habitants des zones foraines via un accord avec FAIRTIQ S.A. tel que proposé par le postulat. En revanche, elle partage le souhait du postulant de prendre en charge intégralement le surcoût imposé aux habitants et habitants des zones foraines pour leurs déplacements en transports publics. Dans ce but, elle va leur proposer prochainement, dès que le système de vente sera mis en place, de pouvoir se procurer 6 cartes tl prépayées de 10 billets 3 zones au prix de 2 zones, chaque année. La Municipalité estime ainsi avoir répondu au postulat de M. Nicola Di Giulio « Un billet de bus pour tous les Lausannois à CHF 3,70, c'est possible ».

6. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Les habitantes et habitants des zones foraines de la commune de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics (Mobilis) tels qu'appliqués aux habitantes et habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise »

6.1 Rappel du postulat

En raison du découpage des zones Mobilis, les habitantes et habitants des zones foraines paient CHF 5.60 pour une simple course alors que les Lausannoises et Lausannois de la zone urbaine paient CHF 3.70. Le postulat demande que la Municipalité intervienne auprès de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis afin de rattacher les tronçons des lignes passant par les zones foraines à la zone 12.

6.2 Réponse de la Municipalité

Comme indiqué en préambule, la délimitation des zones tarifaires se base sur des règles uniformes à l'échelle nationale et ne peuvent pas tenir compte de spécificités locales qui dérogeraient à ces règles.

Toutefois, tout comme le postulant, la Municipalité souhaite faciliter les déplacements en transports publics entre les zones foraines et la zone urbaine en agissant sur le coût du billet et des abonnements annuels.

Comme il n'est pas possible de modifier le découpage Mobilis à la carte en fonction de besoins locaux spécifiques, la Municipalité a décidé mettre à disposition des habitantes et habitants des zones foraines des cartes prépayées de 10 billets 3 zones au prix de 2 zones. Il leur sera ainsi possible de se rendre en ville en payant le même prix que leurs concitoyennes et concitoyens de la zone urbaine. Elle a également décidé d'offrir la 3^{ème} zone aux habitantes et habitants des zones foraines lors de l'achat de leur abonnement annuel Mobilis. Qu'ils soient des usagères et usagers occasionnels ou réguliers des transports publics, tous les habitantes et habitants des zones foraines pourront ainsi se déplacer au même prix que la population de la zone urbaine. La Municipalité estime ainsi avoir répondu au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Les habitantes et habitants des zones foraines de la commune de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics (Mobilis) tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise ».

7. Impact sur le climat et le développement durable

En renforçant l'attractivité des transports publics, ce rapport-préavis a un impact positif sur le développement durable.

8. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact spécifique sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

9. Aspects financiers

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

9.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les charges supplémentaires induites par les mesures proposées sont prises en charge dans le cadre du budget de fonctionnement de la Ville

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2023 / 32 de la Municipalité, du 22 juin 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Nicolas Di Giulio « Un billet de bus pour tous les lausannois à 3,70, c'est possible »
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Les habitants des zones foraines de la commune de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics (Mobilis) tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise »

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter